



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 2 janvier 2018

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 03/2018

Objet : Prorogation des mesures temporaires de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 19 décembre 2017, a décidé de proroger jusqu'à nouvel ordre les mesures suivantes :

- l'assouplissement du dispositif de la facilité de prêt marginal (remboursement sous 48 heures au lieu de 24 heures) ;
- l'élargissement de l'assiette des créances admissibles en garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal aux entreprises bénéficiant d'une cote de crédit 4+ et 4 assortie d'une cote de refinancement G, avec une décote de 20%.

Ces décisions sont applicables à compter du 2 janvier 2018.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS